

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

**Secrétaire de séance** : Madame Céline MUNIER

**En exercice** : 29

**Votants** : 29

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

**Représentés** : Mesdames Chantal BOYRON, Anne-Marie GAILLARDET, Messieurs Ludovic MARLHENS, Patrick COMBOROURE, Damien MARNAS

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

**Décision n° 2015-087 du 10/12/2015 :**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'intervenant extérieur pour la rencontre auteur à la Médiathèque Municipale le 18 décembre 2015,

→ L'auteur Nathalie Bagadey sera rémunéré à hauteur de 150€ en contrepartie d'une intervention qui aura lieu le vendredi 18 décembre à 18h30 à la médiathèque municipale de Livron sur Drôme pour présenter son nouveau roman.

→ La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6228 du budget de la commune.

**Décision n° 2015-088 du 15/12/2015 :**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques pour l'année 2016,  
CONSIDERANT la proposition de la société ADEVA, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance des équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques des divers bâtiments communaux, pour un montant de 5035 € hors taxes pour l'année 2016.

**Décision n° 2015-089 du 15/12/2015 :**

CONSIDERANT le marché à bons de commande 12-30 notifié le 23/01/2013 à l'entreprise INEO RESEAUX

SUD-EST pour l'entretien et le dépannage des installations d'éclairage public 2013-2015,  
CONSIDERANT que le groupe COFELY INEO a procédé à une simplification de son organigramme,  
CONSIDERANT le rattachement de l'activité de l'agence de Saint Marcel les Valence à la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

→ Dans le cadre du marché n° 12.30 « Marché à bons de commande d'entretien et de dépannage des installations d'éclairage public 2013-2015 », le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 concernant le transfert de l'agence de Saint Marcel les valence de la société INEO RESEAUX SUD-EST à la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE.

**Décision n° 2015-090 du 15/12/2015 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien pour l'alarme incendie de l'Hôtel de Ville et des salles annexes pour l'année 2015,  
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise VIGNAL,

→ Dans le cadre du contrat d'entretien de l'alarme incendie de l'Hôtel de Ville et des salles annexes pour l'année 2016, l'entreprise VIGNAL est retenue pour un montant de 915.18 TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat.

**Décision n° 2015-091 du 17/12/2015 :**

VU l'action en annulation d'un refus de permis de construire intentée par Monsieur LAPRAT devant le tribunal administratif,  
VU le jugement du Tribunal Administratif du 10 décembre 2015 annulant l'arrêté de refus de permis de construire du 14 février 2013,  
CONSIDERANT l'intérêt général pour la Commune de faire appel de cette décision en vue du respect des règles d'urbanisme,

→ Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

→ Le Maire donne tous pouvoirs à Maître BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD, pour le représenter dans toute audience et devant toutes juridictions, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

**Décision n° 2015-092 du 22/12/2015 :**

CONSIDERANT le projet d'achat d'une presse numérique,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 27/10/2015,  
CONSIDERANT que seulement 2 offres ont été reçues,

→ Dans le cadre du marché n°15.17 « Achat d'une presse numérique », le Mairie classe sans suite cette consultation au motif de l'insuffisance de concurrence.

**Décision n° 2015-093 du 22/12/2015 :**

CONSIDERANT la demande de l'organisme CFEA, recherchant des locaux pour l'organisation de cycles de formation en EmètAnalyse,

→ Une convention d'une durée de 1 an pour l'année 2016 est passée avec l'organisme CFEA pour l'occupation de la salle des Voutes.

→ Elle prévoit notamment une indemnité d'occupation de 46 € pour la demi-journée, 66 € pour la journée et 133 € pour le séminaire.

**Décision n° 2016-001 du 06/01/2016 :**

CONSIDERANT la réforme de la demande de logement sociale prévue à l'article 97 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 applicable dans chaque département en 2016,

CONSIDERANT les nouvelles règles départementales définies entre les services de la DDCS et les guichets uniques,

→ Une convention d'une durée de 1 an pour l'année 2016 reconductible dans la limite de 3 ans est passée avec le Préfet de la Drôme pour la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**Décision n° 2016-002 du 07/01/2016 :**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'intervenant extérieur pour les ateliers de gravure à destination des scolaires,

→ L'auteur-illustrateur, Monsieur Olivier Philipponneau sera rémunéré à hauteur de 1183.60€ en contrepartie de quatre ateliers découverte de la gravure.

Ses interventions auront lieu les 3 et 4 mars 2016 à la médiathèque municipale de Livron sur Drôme.

→ La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6228 du budget de la commune.

→ L'organisateur prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au compte 321-6251 et 321-6257.

**Décision n° 2016-003 du 11/01/2016 :**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les logiciels de la société BERGER-LEVRAULT,

CONSIDERANT la proposition de la société BERGER LEVRAULT, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat de suivi des progiciels de cartographie cart@jour avec la société BERGER-LEVRAULT pour l'année 2016. Le prix annuel toutes taxes comprises est de 347.72 euros.

**Décision n° 2016-004 du 11/01/2016 :**

CONSIDERANT la nécessité de reconduire les contrats de maintenance pour le logiciel de gestion de la dette et du patrimoine passés avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour l'année 2016,

CONSIDERANT la proposition de la société SALVIA DEVELOPPEMENT, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer la reconduction des contrats de maintenance du logiciel de la dette et du patrimoine de la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour l'année 2016. Le prix annuel toutes taxes comprises est de 1473.79 euros et est révisable à l'échéance.

**Décision n° 2016-005 du 12/01/2016 :**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance et de dépannage de la porte d'entrée automatique du Service technique,  
CONSIDERANT le contrat signé en 2014 avec la société PORTALP,  
CONSIDERANT la reconduction automatique du contrat pour l'année 2016,

→ Le contrat de maintenance et de dépannage de la porte d'entrée du Service Technique, zone artisanale de la Fauchetière, est renouvelé avec l'entreprise PORTALP est renouvelé pour un montant de 498 € HT

→ Le Maire est autorisé à signer la reconduction du contrat pour l'année 2016.

**Décision n° 2016-006 du 14/01/2016 :**

VU le projet d'achat d'un véhicule utilitaire benne,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT que l'offre de la société VALENCE TRUCKS a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 15-14 « Achat d'un véhicule utilitaire benne », la société VALENCE TRUCKS est retenue pour un montant de 30 348.50 € TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

\*\*\*\*\*

**1- Débat d'Orientation Budgétaire 2016**

Monsieur le Maire présente un rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016. (*Rapport joint en annexe*).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

➤ PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire à la présente séance.

## **2- Indemnité au Comptable du Trésor**

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, rappelle la délibération du 28 avril 2014 relative à l'attribution par le Conseil Municipal d'une indemnité annuelle au Comptable du Trésor, au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En raison de l'arrivée du nouveau Trésorier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle propose de confirmer cette attribution.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE d'accorder dans les conditions prévues par l'arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, l'indemnité de conseil, à taux plein, à Monsieur Alain MUSELLI, Comptable du Trésor.
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget communal.

## **3- Subvention à l'association « Les Reflets d'Argent »**

Monsieur Fabien PLANET, 5<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'association « Les Reflets d'Argent » pour leur thé dansant du 15 octobre 2015,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 300 €.
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

## **4- Convention CDG26/ Commune: Avenant n° 7 – Intervention ACFI**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que par délibération du 15 octobre 2007, le Conseil approuvait la mise à disposition par le Centre Départemental de Gestion des personnels (CDG 26) d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité, moyennant une contribution financière de la commune, dans le cadre d'une convention. En effet cette fonction (obligatoire) nécessite des diplômes et compétences dont aucun agent municipal ne dispose.

La convention prévoyait quatre jours d'intervention par an. Il apparaît cependant que le nombre de jours nécessaires varie chaque année (de 1 à 4).

Il apparaît ainsi que trois journées permettraient d'assurer la mission en 2016, pour une contribution par journée de 294 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant 7 ci-joint
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**5- Dénomination de voie**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours.

Dans ce cadre, il convient de dénommer la voie privée desservant les propriétés cadastrées BC 692 – 639 - 638.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE de nommer officiellement ce chemin privé : Allée du midi
- DÉCIDE d'inscrire la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal, article 2152
- DÉCIDE de transmettre la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

**6- Convention opérationnelle entre la Commune/CCVD/EPORA – Ancien site de Drôme Fruit**

Monsieur FAYARD, Premier adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention d'études et de veille foncière a été signée entre la communauté de communes du Val de Drôme et l'EPORA par application de la délibération n°17/03-12-13/B du 3 décembre 2013 afin de réaliser une étude de faisabilité pré-opérationnelle visant à définir un programme de requalification ainsi qu'un bilan d'aménagement concernant l'avenir du site dit Drôme-Fuit à Livron-sur-Drôme.

Depuis le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013, le département de la Drôme est devenu territoire de pleine compétence de l'EPORA.

Monsieur FAYARD rappelle également que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administré essentiellement par des élus locaux.

Compte tenu du positionnement stratégique dudit tènement immobilier, il propose à l'assemblée d'approuver la signature d'une convention opérationnelle tripartite avec EPORA, la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme ayant pour objectif l'acquisition-déconstruction, dépollution dudit tènement ainsi que la recherche de nouveaux opérateurs dans la perspective de nouvelles implantations de logements et d'activités économiques.

Le périmètre opérationnel comprend les parcelles cadastrées section BL 353, 357, 465, 661, 659, 822, 20, 237, 19, 912, 253, 660, 245a, 350, 658, 354, 410, 406, 403, 349, 819, 820.

Il est également précisé qu'au terme de cette convention, la commune de Livron et la CCVD s'engagent à participer financièrement au montant estimé du déficit restant à charge de 134 546.50 € tel qu'il figure dans l'annexe 2 "bilan prévisionnel".

Une clef de répartition entre la commune de Livron et la CCVD, devra toutefois être établie et approuvée afin de déterminer les montants exacts qui seront à payer par chacune des 2 collectivités.

Le montant du déficit estimé sera pris en charge à 50 % par Epora dans la limite d'un plafond de 134 546.50 € tel que prévu dans la convention.

Monsieur FAYARD précise que ladite convention opérationnelle en cas d'accord du Conseil d'Administration d'EPORA dans sa session du 20/11/15 sera conclue pour une durée de 3 ans et qu'en cas de carence d'opérateurs à l'issue de ce délai les terrains seront rétrocédés aux collectivités pour leur coût réel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE le principe de signature d'une convention opérationnelle tripartite avec EPORA, la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme dans le cadre de l'opération précitée et dans les conditions précitées,
- DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7- DETR 2016 – Etudes préalables à des travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme / Sécurisation de l'ouvrage hydraulique de Palère**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, rappelle à l'Assemblée qu'une convention de mandat a été signée avec le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) concernant les travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme. Le montant total des études préalables a été affiné suite à l'attribution du marché, pour un montant total de 39 500 € HT, avec un partage égalitaire du coût entre la commune de Livron et le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin.

Parallèlement, des travaux de sécurisation de l'ouvrage hydraulique de Palère sont à entreprendre, celui-ci étant fissuré et ne disposant d'aucun système de sécurité pour empêcher les remontées d'eau vers la plaine protégée. Cette intervention est estimée à 35 000 € HT.

Parmi les priorités d'emploi de la DETR 2016 figure la prévention contre les risques naturels des lieux habités. Cette catégorie d'opération comprend les travaux de protection contre les risques menaçant les populations et les travaux de protection des zones densément habitées faisant prioritairement l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR).

Sur la base de cette nomenclature, il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE le principe de réalisation des études préalables aux travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme ainsi que des travaux de sécurisation de la digue de Palère.
- FIXE l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 54 750 € HT selon la liste ci-annexée.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2016 ou toute autre subvention possible.

#### **8- Subvention « OGEC Anne Cartier » Voyage scolaire**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée que l'attribution de subventions fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 680 € pour «l'Association OGEC Anne Cartier» pour aider au financement d'un voyage en Alsace pour la classe de 3èmeB dans le cadre de leur travail « De Livron à Verdun : itinéraires d'enfants du pays d'hier et d'aujourd'hui». (40 € par élève - 17 élèves livronnais).

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 680 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

#### **9- Participation aux séjours scolaires**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle que chaque année les écoles organisent des sorties de plusieurs jours avec nuitées, autrement appelées classes transplantées.

Ce dispositif pédagogique peut être organisé grâce à une aide importante du Département, mais aussi de la commune. En effet, le Département impose que la participation communale soit au moins égale à la sienne. Madame LIARDET précise que 6 classes sont prévues pour 2016, entre les mois de janvier et de juin.

Les montants sont inchangés par rapport à 2015.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE de financer les séjours des 6 classes ayant déposé une demande pour 2016
- FIXE la participation communale à 11.50 €/nuitée/enfant (+ instituteur et aide éducateur) ainsi que pour les accompagnateurs éventuels (éducateurs sportifs ou parents), et à 40.00 € pour les transports en Drôme et 200.00 € hors Drôme, par classe.
- PRECISE que la participation communale globale ainsi décidée est d'un montant supérieur à celle versée par le Département, conformément au souhait de cette collectivité
- DECIDE d'inscrire au budget 2016 de la commune les crédits nécessaires, compte 255.6042 pour l'hébergement et compte 255.6247 pour le transport

#### **10- Création d'un emploi animateur socio-culturel – Médiateur social**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'afin d'accompagner la politique socio-culturelle de la Ville de Livron sur Drôme, il convient de recruter une personne sur un poste d'animateur socio-culturel et médiateur social qui mènera des interventions sociales, socioculturelles et d'éducation afin de susciter et stimuler la création, l'éducation, la

socialisation, le développement d'un public ciblé. Il se doit donc de bien connaître l'environnement géographique dans lequel il évolue, ainsi que les différentes populations, afin de proposer des animations adéquates.

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 janvier 2016,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :***

- APPROUVE cette proposition,
- DECIDE de créer un poste d'Animateur Socio-Culturel et Médiateur Social à temps complet sur la base de l'indice brut 592 - indice majoré 499 à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour une durée de 12 mois
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget

#### **11- Règlement intérieur et tarifs EPI -Co Working**

Monsieur Francis FAYARD rappelle la création d'un Espace Public Internet sur les deux communes de Livron et Loriol, afin de favoriser le développement par tous les publics de la pratique des technologies de l'information et de la communication. Depuis septembre 2015, l'atelier co-working a vu le jour, en accès libre jusqu'à ce jour. Ces espaces, parfois appelés tiers-lieux, répondent à un besoin de travailler autrement en proposant à la fois des ressources matérielles mais aussi un espace permettant la naissance d'une communauté.

Il convient, à cet effet, d'organiser les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce tiers lieux. En conséquence il propose d'adopter le nouveau règlement intérieur et les tarifs (ci-joints) à compter de janvier 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :***

- D'AUTORISER le Maire à modifier le règlement intérieur de l'EPI et d'y intégrer les tarifs co-working et visioconférence, selon les documents ci-joints (Règlement Intérieur et Annexe 01-Tarifs)

#### **12- Sollicitation d'une subvention CAF Drôme- Migration logiciel Arpège**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée de la volonté de faire migrer l'actuel logiciel du service Education- Petite Enfance: Arpège. Cette évolution permettrait de moderniser la gestion de la Restauration scolaire, l'Accueil Périscolaire, les TAP's (actuellement non inclus dans les prestations) et du MAF.. Il s'agit d'inscrire la ville dans une démarche qualité : L'Espace Citoyens qui sera mis en place offrira, à partir d'un seul et même point d'entrée sur le site Internet de la collectivité, un accès unique à l'ensemble des services et prestations proposés, 24h/24, 7j/7. Cette solution répond aux critères élaborés par l'AFNOR dans le cadre des labellisations Marianne et Qualiville

Le coût toutes options s'élève à 22 756€ HT en investissement et 718€ de frais de fonctionnement annuel (maintenance).

Dans le cadre de la mise en place de ce type de système la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme peut décider d'allouer une subvention à hauteur de 60% du montant de la dépense.

Mme LIARDET propose de solliciter cette aide financière auprès de la CAF de la Drôme.

Plan de financement d'investissement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Migration, Création d'un Espace Citoyens de démarches familles, module multi-inscriptions	22 756.00	Subvention CAF	13 654.00
		Autofinancement communal	9 102.00
Total dépenses	22 756.00	Total	22 756.00

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- DECIDE d'opérer la migration du produit Arpège et de s'équiper de l'Espace Citoyen.
- SOLLICITE de la CAF Drôme une subvention pour cette acquisition à hauteur de 60%
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget